



Logement

La ville de Suresnes a signé le 7 novembre 2001 la « Charte Ville-Handicap » avec les associations de la Plate-forme Inter Associative des Personnes Handicapées des Hauts-de-Seine.

Par cet engagement, elle montre sa volonté de répondre aux besoins des personnes en situation de handicap et de développer tous les outils nécessaires à cette mise en œuvre.

C'est dans cet objectif qu'a été réalisé ce guide d'information. Cet outil est destiné à assurer la diffusion des informations concernant le droit et les ressources locales.

Il s'adresse aux personnes en situation de handicap, à leur famille, amis, ... ; mais également à tous les citoyens afin que nous puissions tous vivre ensemble dans le quotidien.

Parallèlement à la réalisation de ce guide, la ville a créé une mission au sein du Pôle Famille, Vie Sociale et Handicap : la Coordination Handicap. Celle-ci a pour but d'informer le public sur ses droits, de chercher des réponses aux différentes demandes. Elle travaille également sur le civisme et la citoyenneté.

Nous espérons que ce guide vous apportera les réponses à vos questions et qu'il vous aidera dans vos démarches.

La Coordination Handicap est à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire.

Le
**Guide du
HANDICAP**

**Office Public
d'Aménagement et de
Construction (OPAC)**

de Suresnes

7, rue Carnot
92150 SURESNES
☎ : 01 41 38 83 70
www.ville-suresnes.fr

**Office Départemental
d'HLM, antenne
de Suresnes**

1, rue Gustave Stresemann
92150 SURESNES
☎ : 01 41 44 89 00

OPDHLM

45, rue Paul Vaillant
Couturier
92300 LEVALLOIS-PERRET
☎ : 01 47 57 31 77

**Service du Logement de
la Mairie de Suresnes**

Accueil, information,
conseil et suivi des
dossiers de demandes
de logements
7, rue du
Mont Valérien
92150 SURESNES
☎ : 01 41 18 20 76

**Service Logement
de la Préfecture**

167-177, avenue
Joliot Curie

92013 NANTERRE Cedex
☎ : 01 40 97 24 80
Permanences
téléphoniques les mardis et
jeudis de 9h à 12h
www.hauts-de-
seine.pref.gouv.fr

**Suresnes Habitat
Jeunesse**

21, allée Santos Dumont
92150 SURESNES
☎ : 01 40 99 95 22
www.ville-suresnes.fr

Les personnes handicapées peuvent bénéficier d'aides particulières leur permettant de vivre dans leur logement. Des mesures d'aide favorisent le «maintien à domicile».

Lorsque le handicap est trop important ou lorsque le maintien à domicile s'avère impossible, il existe des lieux et des modes d'hébergements spécifiques.

Le logement social à Suresnes

La loi n° 2001 – 1247 du 21 décembre 2001 vise à accorder une priorité dans l'attribution des logements sociaux aux personnes en situation de handicap ou aux familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap.

Cette priorité ne signifie pas pour autant que des logements sont immédiatement disponibles puisque d'autres personnes sont également prioritaires (les familles nombreuses, les personnes sans domicile fixe, ...).

Suresnes Habitat Jeunesse

Propose 68 logements meublés et équipés pour une durée maximale de deux ans aux jeunes de 18 à 30 ans, seuls ou en couple ou avec un enfant de moins de trois ans.

Deux appartements aménagés avec des parkings sont disponibles. Ils s'adressent à des personnes à mobilité réduite, âgées de 18 à 30 ans et vivant seules.

Aides au logement

Pour bénéficier des aides au logement, il faut être propriétaire, locataire ou colodataire du logement (résidence principale).

Ces aides peuvent permettre de rembourser un prêt pour l'achat, la construction ou l'amélioration de la résidence principale.

Les allocations logement

Trois types d'allocations logement existent : l'allocation logement à caractère familial, à caractère social ou l'allocation personnalisée au logement. Leur attribution dépend de conditions de logement et de ressources.

Se renseigner auprès de la CAF.

Aide à l'aménagement du logement

Selon que la personne est locataire du secteur privé, du secteur social, propriétaire occupant ou propriétaire bailleur, il existe différentes aides proposées pour l'aménagement et pour l'adaptation des logements :

La prestation de compensation – volet aménagement du logement

La prestation de compensation – volet aménagement du logement peut prendre en compte :

- les frais d'aménagement du logement qui permettent de maintenir ou d'améliorer l'autonomie de la personne handicapée par l'adaptation et l'accessibilité du logement,
- les coûts entraînés par le déménagement et l'installation des équipements nécessaires lorsque l'aménagement du logement est impossible ou jugé trop coûteux.

Les travaux ne doivent pas être commencés avant la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Se renseigner auprès de la Coordination Handicap de Suresnes.

La Prime à l'Amélioration de l'Habitat (PAH)

La PAH s'adresse aux propriétaires occupants sous conditions de ressources.

L'Aide de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)

Cette aide s'adresse aux propriétaires bailleurs ou occupants ainsi qu'aux locataires d'un logement privé achevé depuis plus de 15 ans. Elle est soumise à conditions de ressources.

Caisse d'Allocations Familiales

24, avenue du
Général de Gaulle
92150 SURESNES
☎ : 0 820 25 92 10
(0,118 € la minute)
www.92.caf.fr

MDPH 92

2, rue Rigault
92000 NANTERRE
☎ : 01 41 91 92 50

ANAH

167-177, av Joliot-Curie
BP 10
92013 NANTERRE Cedex
☎ : 01 40 97 29 93
www.anah.fr

PACT'ARIM

62, rue Ernest Renan
92022 NANTERRE Cedex
☎ : 01 55 17 19 60
📠 : 01 55 17 19 98

Antenne de Suresnes

100, rue de la
République
☎ : 01 47 72 46 81
Permanence le 3^{ème}
vendredi du mois
www.pact-arim.org
contact@pact-arim-hts-
seine.org

CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie)

6, rue des Trois Fontanot
92023 NANTERRE
☎ : 01 46 14 26 26
📠 : 01 46 14 26 99
www.cci92.cci.fr

ALGI

11, rue Saint Florentin
75008 PARIS
☎ : 01 42 96 45 42
📠 : 01 42 96 45 96

ADIL (sur rendez-vous)

17, rue Salvador Allende
92000 NANTERRE
☎ : 0 820 16 92 92
www.adil92.org
adil.92@wanadoo.fr
Permanence (sur rendez-
vous) le premier vendredi
matin du mois à la Maison
de la Vie Citoyenne
et d'accès au droit
28, rue Merlin de
Thionville
92150 SURESNES
☎ : 0 820 16 92 92

ESCAVIE

14 ter, rue de Tanger
75019 PARIS
☎ : 01 40 05 67 51
📠 : 01 40 05 47 18
CRAM Ile de France
www.cramif.fr

Pact-Arim des Hauts-de-Seine

Aide les particuliers, propriétaires, locataires, selon leurs revenus à trouver des financements pour les travaux dans leur résidence principale.

La participation des employeurs à l'effort de construction (1% logement patronal)

Ces aides financières s'adressent aux propriétaires ou locataires handicapés, salariés du secteur privé non agricole.

Renseignements auprès des organismes collecteurs (**Chambre du Commerce et de l'Industrie**).

Association pour le Logement des Grands Infirmes (ALGI)

Association nationale, l'**ALGI** a été créée par les associations de personnes handicapées, pour étudier et élaborer des solutions sur les questions de l'habitat.

Elle a deux fonctions : la subvention et l'aide à la recherche d'un logement social.

L'ALGI permet aux personnes handicapées de conserver leur logement et donc leur cadre de vie en les aidant à réaliser des aménagements. Elle peut aider à trouver un logement social et également octroyer des prêts à 1% pour la réalisation des travaux d'adaptation du logement. Le montant de ce prêt ne peut dépasser 50% du montant des travaux.

Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL), agréée par l'ANIL

L'ADIL est un organisme d'information sur le logement. Un juriste spécialisé reçoit sur rendez-vous. Permanence téléphonique.

Structure " ESCAVIE " - Espace Conseil pour l'Autonomie en Milieu Ordinaire de Vie

L'objectif de cette structure est d'améliorer la qualité de vie des personnes gênées par la maladie, l'âge ou le handicap en favorisant leur maintien à domicile.

Reçoit sur rendez-vous.

Les structures d'hébergement pour adultes

Pour les personnes handicapées ou celles qui, pour une raison quelconque, ne peuvent avoir un logement individuel, il existe des structures d'hébergement.

Ces structures font l'objet d'un avis d'orientation de la CDAPH (sauf pour l'accueil familial).

L'accueil familial

L'accueil familial est la possibilité pour une personne âgée ou handicapée d'être hébergée, à titre payant, dans une famille autre que la sienne.

Pour pouvoir accueillir une personne handicapée ou âgée, la famille d'accueil doit obligatoirement passer un contrat avec la personne accueillie. L'agrément est délivré par le président du **Conseil Général**. Le nombre d'accueillis est limité à 2 par famille.

L'accueil doit être à titre onéreux, à caractère permanent et le logement doit répondre aux normes minima d'habitat et de salubrité.

Les accueillants bénéficient d'une rémunération minimale et l'accueilli peut bénéficier d'une exonération des cotisations patronales, des réductions fiscales ou encore d'aides au logement.

Les foyers d'hébergement

Ils accueillent, en fin de journée et en fin de semaine, des personnes exerçant leur activité professionnelle en milieu protégé, en milieu ordinaire ou en centre de rééducation professionnelle. Ils sont souvent annexés à un Etablissement et Services d'Aide par le Travail (ESAT). Il faut un avis d'orientation de la **CDAPH** et être âgé de moins de 60 ans. Leur financement est assuré par le département au titre de l'aide sociale.

Les foyers de vie ou occupationnels

Ce sont des structures de jour, autonomes ou rattachées à des ESAT. Ils prennent en charge des adultes handicapés ayant conservé une certaine autonomie mais qui sont incapables d'exercer une activité professionnelle dans un ESAT. Ils sont financés par le département au titre de l'aide sociale.

Conseil Général

2-16, bd Soufflot
92015 NANTERRE Cedex
☎ : 01 47 29 30 31
📠 : 01 47 29 34 34
<http://www.famidac.fr.st>

MDPH 92

2, rue Rigault
92000 NANTERRE
☎ : 01 41 91 92 50

Appartements

« *Vivre ensemble* »
25, rue Merlin de
Thionville
92150 SURESNES
☎ : 01 41 38 25 25

Les foyers à double tarification (FDT)

Ils accueillent des personnes adultes handicapées physiques, mentales (déficiences intellectuelles ou maladies mentales) ou atteintes de handicaps associés, dont la dépendance totale ou partielle les rend inaptes à toute activité à caractère professionnel. Les personnes concernées nécessitent l'assistance d'une tierce personne pour les actes essentiels de l'existence ainsi qu'une surveillance médicale et des soins constants. Leur financement est assuré par le département au titre de l'aide sociale via un prix de journée pour l'hébergement et la Sécurité sociale via un forfait soin d'où le nom de foyer à double tarification.

Les maisons d'accueil spécialisées (MAS)

Elles reçoivent sur décision de la **CDAPH** des personnes adultes qu'un handicap intellectuel, moteur ou somatique grave ou une association de handicaps intellectuels, moteurs ou sensoriels rendent incapables de se suffire à elles-mêmes dans les actes essentiels de l'existence, et tributaires d'une surveillance médicale et de soins constants.

Ces maisons doivent assurer d'une manière permanente l'hébergement et les soins médicaux et paramédicaux, les aides à la vie courante et des soins d'entretien, des activités de vie sociale, d'occupation ou d'animation.

La prise en charge du séjour se fait sous forme de prix d'une journée assurée par les caisses d'assurance maladie.

Il existe quelques établissements dans les Hauts-de-Seine.

Se renseigner auprès de la Coordination Handicap.

MDPH 92

2, rue Rigault

92000 NANTERRE

☎ : 01 41 91 92 50

Les appartements de coordination thérapeutique

Les appartements thérapeutiques sont des unités de soins à visée de réinsertion sociale. Ils hébergent à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins ainsi qu'un suivi médical.

Certaines associations gèrent des appartements dits «thérapeutiques» pour des personnes présentant des déficiences mentales ou psychiques.

Association Jean Wier Appartements thérapeutiques - Relais - Insertion (AJW - ARTI) :

L'association possède 14 places en appartement thérapeutique sur 6 lieux différents à Suresnes et à Puteaux, en individuel ou en collectif.

L'objectif de ces appartements est de proposer aux résidents ayant ou ayant eu des problèmes psychologiques et se trouvant en situation de rupture ou d'abandon de leur milieu social et/ou familial, de retrouver une certaine autonomie permettant d'envisager une réinsertion sociale.

Un suivi de soins est assuré par une équipe comprenant psychiatre, psychologue et infirmiers.

Des réunions de résidents et l'organisation de moments de vie conviviaux concourent à cet objectif.

APEI Suresnes-Puteaux

Les papillons blancs
Gestion du CAT de
Suresnes et des
appartements pour
travailleurs handicapés
3, av. Gustave Stresemann
92150 SURESNES
☎ : 01 47 72 06 44

Association Jean Wier AJW - ARTI

5, rue Michelet
92150 SURESNES
☎ : 01 41 44 38 85
<http://ajwarti.free.fr>

